

ARRETE TEMPORAIRE



11/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Pose de coffret électrique en façade – Rue Champlonnerie – ENEDIS -
Prolongation
Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS représentée par Mme Anais BERRY en date du 07/01/2026
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation RUE CHAMPIONNERIE pour permettre le bon déroulement des travaux de pose de coffret électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux Rue Champlonnerie par l'entreprise ENEDIS.

Il est nécessaire d'interdire la circulation du : **19 janvier 2026 au 02 avril 2026**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.
Route barrée et déviation

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- SMIEEOM
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ENEDIS

Fait à Saint-Aignan le 03/03/2026
Le Maire,

Eric CARNAT